

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| GIRONDE |
| COMMUNE |
| BEGLES |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 0007-24

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRON/QUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 033039 22 Z0107 VISANT LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE COMPOSE D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE, D'UNE RESIDENCE DE SERVICES POUR JEUNES ACTIFS, DE COMMERCES, D'UN LOCAL D'ACTIVITE ET DE SERRES EN TOITURE, SUR LA COMMUNE DE BEGLES

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-57,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-2 et suivants, L. 123-2, L. 123-19 et L123-19-1 11,

Vu la demande de permis de construire n° 033 039 22 Z0107 déposée le 22/12/2022 par VILOGIA / LP Promotion,

Vu la décision rendue par délégation, par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine après examen au cas par cas, de soumettre le projet à étude d'impact en date du 28 décembre janvier 2022,

Vu l'avis n°MRAe 2023APNA98 rendu sur le permis de construire n° 033 039 22 Z0107, par délégation, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 juin 2023,

Vu la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que, lorsqu'une demande de permis de construire ou d'aménager donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, le dossier de demande doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ; que cette procédure doit être organisée par le maire, autorité compétente pour délivrer le permis,

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique portant sur le dossier de demande de permis de construire n° 033 039 22 Z0107 relatif au projet de l'îlot 1 avenue Alexis Capelle porté par Vilogia Nouvelle Aquitaine, situé au 280 boulevard Jean-Jacques Bosc 33323 Bègles Cedex et par LP Promotion, situé au 28 allée de Tourny 33000 Bordeaux. Ce projet prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier mixte composé de 10 bâtiments (16 999 m² de surface de plancher) comprenant une résidence étudiante (180 chambres), d'une résidence de service pour jeunes actifs (270 chambres), de commerces, d'un local d'activité et de serres en toiture.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

ARTICLE 2 - La participation du public par voie électronique aura lieu du 04 mars 2024 au 04 avril 2024 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240208-SGAM20240209-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024

ARTICLE 3 - Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet suivant : <https://www.mairie-begles.fr/actualite/appele-a-participation-du-public-pour-deux-projets-immobiliers-avenue-alexis-capelle/>

Le dossier comprendra notamment le permis de construire précité, l'étude d'impact liée au projet, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis. Le public pourra consigner ses observations et propositions relatives au dossier, via la page web du site internet précité dédiée à cet effet.

A noter qu'un exemplaire papier du dossier pourra également être consulté sur rendez-vous à l'accueil du Service Urbanisme de la mairie de Bègles (Service urbanisme, Hôtel de Ville, 77 rue Calixte Camelle, 33130 Bègles).

ARTICLE 4 - L'arrêté municipal et l'avis de participation à destination du public seront mis en ligne sur le site internet : <https://www.mairie-begles.fr/actualite/appele-a-participation-du-public-pour-deux-projets-immobiliers-avenue-alexis-capelle/> et affichés sur les lieux ci-après, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public :

- Hôtel de Ville, 77 Rue Calixte Camelle 33130 Bègles
- Site du projet : Avenue Alexis Capelle / Rue des Muriers

ARTICLE 5 - Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations sur le projet peuvent être demandées sont joignables au sein de Vilogia et par LP Promotion aux coordonnées précisées ci-dessous :

Vilogia Nouvelle Aquitaine

280 boulevard Jean-Jacques Bosc

33323 Bègles Cedex

M. Jean-Baptiste Renaudin

Tél : 06 76 81 23 80 (contact assistante)

Mail : olivia.sainson@vilogia.fr

LP PROMOTION CIRCEE

28 allée de Tourny

33000 Bordeaux

M. Etienne VALLAT

Tél : 06 81 01 30 43

Mail : etienne.vallat@lppromotion.com

Des informations sur la procédure de participation par voie électronique peuvent être obtenues auprès du Service Droit des Sols du Pôle Territorial Sud à l'adresse suivante : droitdessolessud@bordeaux-metropole.fr

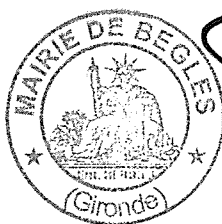
ARTICLE 6 - Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, la décision pouvant être adoptée est soit la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions), soit le refus du permis de construire, soit le sursis à statuer. L'autorité compétente pour statuer est le Maire de Bègles.

ARTICLE 7 - La prise de décision sera précédée de l'établissement d'un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions du public confiées via la page web visée à l'article 3 et dédiée à cet effet et indiquant celles dont il sera tenu compte.

ARTICLE 8 - La décision susmentionnée à l'article 6, le rapport de synthèse sus mentionné à l'article 7, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi qu'un document exposant les motifs de la décision seront tenus à la disposition du public sur la page web visée à l'article 3 et dédiée à cet effet pendant une durée de trois mois.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait et arrêté à Bègles, le 08 février 2024



Clément ROSSIGNOL PUECH

Mairie de Bègles

Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240208-SGAM20240209-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024